
PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

15 JUIN 2026

PROJET DE DÉCRET

**contenant le premier ajustement du budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 ***

RAPPORT

présenté au nom de la Commission des affaires générales,
du budget, des relations internationales et du bien-être animal

par

Mme De Bue

SOMMAIRE

I. Résumé.....	3
II. Procédure	3
III. Exposé de M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal	4
IV. Discussion générale	6
V. Vote.....	10
VI. Rapport.....	10

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions ainsi que les enregistrements audiovisuels de la réunion qui sont découpés en podcasts. Ils sont consultables via le lien suivant : <https://parlwal.be/4aADFTO>.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal a examiné le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 (Doc. 591 (2025-2026) N° 1 – Annexe 2).

I. RÉSUMÉ

Le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 pour ce qui concerne la partie afférente aux compétences du Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal évolue, au niveau des recettes, de 17.222.866 milliers d'euros au budget 2026 à 16.506.165 milliers d'euros au premier ajustement du budget 2026.

Au niveau des dépenses, l'évolution générale est la suivante :

- pour le budget initial 2026 : le montant était de 21.176.400 milliers d'euros en crédits d'engagement et de 21.335.748 milliers d'euros en crédits de liquidation ;
- pour le premier ajustement du budget 2026 : le montant est de 21.452.905 milliers d'euros en crédits d'engagement et de 21.937.935 milliers d'euros en crédits de liquidation.

Par 6 voix contre 4, la Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal adopte le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026, pour les sections et programmes afférents à ses compétences *ratione materiae*.

II. PROCÉDURE

En date du 29 mai 2026, le Gouvernement wallon a déposé le projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 (Doc. 590 (2025-2026) N° 1) et le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 (Doc. 591 (2025-2026) N° 1) ainsi que l'exposé particulier afférent aux compétences du Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal (Doc. 590/591 (2025-2026) N° 1 – Annexe 2).

Les projets de décret contenant le premier ajustement du budget général des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 ont été envoyés en Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal le 5 juin 2026.

En application de l'article 114 du Règlement, le projet de décret budgétaire est examiné par les commissions permanentes, chacune pour ce qui la concerne. Chacune des commissions transmet un rapport ainsi que les amendements déposés à la commission qui a le budget dans ses attributions.

En date du 11 juin 2026, la Cour des comptes a adressé au Parlement le rapport de ses observations sur le premier ajustement des budgets des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 (Doc. 590/591 (2025-2026) N° 2).

Votre Commission s'est réunie le 15 juin 2026 pour examiner le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 (Doc. 591 (2025-2026) N° 1) et l'exposé particulier afférent aux compétences du Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal (Doc. 590/591 (2025-2026) N° 1 – Annexe 2).

Ont participé aux travaux : M. Blondel, Mme Bluge (Art. 47.3), M. Collignon, Mmes De Bue (Rapporteuse), Greco, Lambelin, Mauel, MM. Mugemangango, Resinelli, Tzanetatos (Président).

Ont assisté aux travaux : MM. J.-P. Bastin (Art. 47.3), Dewez (Art. 47.4), Hazée, Mme Morreale (Art. 47.3). M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal.

III. EXPOSÉ DE M. DOLIMONT, MINISTRE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Considérations générales

M. le Ministre-Président précise d'emblée qu'au niveau de ses compétences fonctionnelles, la modification la plus substantielle est la reprise de la compétence Recherche par le ministre en charge de l'Économie.

Comme expliqué à l'époque, cette décision assure davantage de cohérence et d'effet levier entre les différentes matières.

Fonds structurels européens

M. le Ministre-Président entame alors son exposé par la problématique des fonds structurels européens.

La programmation FEDER/FTJ 2021-2027 représente près de 2 milliards d'euros d'investissements, dont 800 millions sont financés par l'Union européenne.

Le Gouvernement wallon finalise actuellement les derniers portefeuilles : pour le moment, 405 projets ont déjà été approuvés, 10 sont en préparation au niveau des cabinets et 2 en finalisation dans les administrations, afin de respecter les délais européens et permettre aux bénéficiaires d'avancer rapidement.

L'évaluation à mi-parcours a permis de créer trois nouvelles priorités FEDER : les technologies Strategic Technologies for Europe Platform (STEP), la défense, et la résilience de l'eau.

Une nouvelle priorité relative au Fonds pour une transition juste (FTJ) est également consacrée au logement abordable. Ces priorités ont été validées par le Gouvernement wallon, le 4 décembre 2025, et approuvées par la Commission européenne le 4 mars 2026. L'appel à projets, clôturé le 4 mai 2026, est en cours d'analyse par un comité d'experts avant la sélection finale prévue en octobre 2026.

Enfin, une nouvelle mesure relative au Fonds européen de développement régional (FEDER) a été approuvée fin mai 2026 et s'intitule « Reconversion ou requalification de sites économiques ». L'appel à projets est actuellement ouvert.

Concernant le programme relatif au Fonds social européen plus (FSE+) 2021-2027, l'objectif de ce programme est de soutenir l'emploi, l'inclusion sociale et la formation professionnelle des États membres de l'Union européenne.

À l'issue de l'adoption des fiches projets, 427 opérations ont été agréées et réparties au sein de 67 portefeuilles.

Conformément aux règles fixées par la Commission européenne, la programmation a fait l'objet d'un examen à mi-parcours. À la suite de l'approbation de la reconduction par la Commission européenne, les Gouvernements et Collège ont décidé de reconduire 352 opérations pour les années 2026 et 2027.

Outre les programmes FEDER/FTJ et FSE régionaux, la Wallonie continue à investir dans les programmes de coopération transfrontalière Interreg France-Wallonie-Vlaanderen, Interreg Grande Région, Interreg Meuse-Rhin. La Wallonie prend également part aux Programmes Interreg transnationaux et interrégionaux Interreg Europe du Nord-Ouest, Interreg URBACT et Interreg EUROPE.

La programmation 2021-2027 pour les projets Interreg s'élève à 1,4 milliard d'euros.

Pour la programmation 2021-2027 (Interreg VI), le Gouvernement wallon a approuvé différents programmes Interreg qui permettent de soutenir des projets de coopération en matière de recherche, de formation, d'emploi, de transition énergétique, de mobilité, de tourisme ou encore de santé.

Chaque programme Interreg se décline en plusieurs appels à projets, certains étant encore en cours ou en phase de sélection.

Relations internationales

La Wallonie contribue, au travers de sa politique internationale et de sa diplomatie économique, à l'influence et à l'attractivité de la Région, de ses institutions, de ses entreprises et de ses partenaires. Les priorités d'intervention restent définies par la Note de politique internationale conjointe à la Région wallonne et à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La dotation de la Région vers Wallonie-Bruxelles International (WBI) est restée inchangée par rapport à l'initial du budget 2026 soit 30,098 millions d'euros.

L'ajustement a permis de procéder à des mouvements budgétaires internes pour répondre aux demandes opérationnelles de WBI.

Fonds wallon des calamités naturelles

M. le Ministre-Président souligne qu'un travail important mené par le Service régional des Calamités arrive à son terme. Il s'agit du traitement des aides accordées dans le cadre du dispositif exceptionnel adopté par le précédent Gouvernement pour faire face aux événements tragiques de juillet 2021.

Près de 8.000 dossiers ont été traités et plus de 280 millions d'euros octroyés, dont quasiment 277 ont déjà été versés.

Concernant les assurances, un protocole a été conclu le 12 août 2021, entre la Région wallonne et les assureurs, afin de garantir l'indemnisation complète des assurés, en risques simples, dans le respect des conditions des contrats. Le protocole prévoit que les assureurs doublent leur intervention par rapport au plafond fixé par la loi. La Région wallonne, quant à elle, intervient pour un montant qui a été fixé à 1,030 milliards d'euros, qui est réparti entre les neuf « grands assureurs » et les sept « petits assureurs ». Le secteur de l'assurance a préfinancé la contribution wallonne à un taux d'intérêt de 0 %. La Wallonie rembourse ce montant de 1,030 milliard d'euros en 8 ans (de 2024 à 2031). Le montant annuel de remboursement est imputé au niveau du programme Dettes et Garanties du Service public de Wallonie (SPW) Finances.

Le retard accumulé en raison de la priorisation du suivi des dossiers liés aux inondations de 2021 ayant été résorbé, les demandes de reconnaissance sont examinées par le Gouvernement dès que les dossiers techniques lui sont soumis.

De récents événements ont durement touché certaines localités. M. le Ministre-Président signale avoir demandé à son administration de prendre contact avec les communes touchées pour les aider dans leurs démarches, ainsi que d'anticiper autant que possible les étapes techniques pour constituer le dossier de reconnaissance à soumettre au Gouvernement. Il rappelle que les demandes de reconnaissance doivent être introduites par les communes avant le 29 juin 2026.

En fonction des demandes effectivement introduites, des analyses complémentaires devront peut-être être menées. Tout est mis en oeuvre pour réduire les délais. Il est néanmoins prématuré d'annoncer une date pour la reconnaissance à ce stade.

Concernant le budget du Fonds wallon des calamités publiques, soit une UAP de type 1, les crédits disponibles permettent d'assumer le solde des indemnités liées aux derniers dossiers de 2021, ainsi que celles afférentes aux dernières reconnaissances.

Concernant la réforme menée avec Mmes les Ministres Galant et Dalcq, M. le Ministre-Président indique que les textes seront soumis au Gouvernement en première lecture avant l'été. Son objectif est notamment de clarifier les dispositifs, d'alléger la charge administrative et de réduire les délais.

Bien-être animal

En matière de bien-être animal, M. le Ministre-Président précise que la priorité est claire : traduire concrètement les engagements de la Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029 en résultats sur le terrain.

Le cap est fixé, et il est tenu, ajoute-t-il.

Sur le plan législatif : le 5 mars 2026, le Gouvernement a adopté en première lecture l'avant-projet de décret modifiant le Code du bien-être des animaux.

Les avis des instances consultatives ont été sollicités : LEGISA, le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie), l'Autorité de protection des données (APD), l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW), le Conseil wallon du bien-être des animaux (CWBEA), le Comité wallon pour la protection des animaux d'expérience (CWPAE).

Ils sont en cours d'analyse ; celui de l'Autorité de protection des données est encore attendu.

L'enjeu est désormais d'aboutir rapidement, l'objectif étant de présenter le texte en deuxième lecture avant la pause estivale.

Mais l'ambition ne s'arrête pas au texte : elle porte sur son effectivité. C'est pourquoi, les arrêtés d'exécution sont

élaborés en parallèle, avec une priorité placée sur l'arrêté relatif à l'agrément.

Sur le plan opérationnel : la réforme du permis de détention est poursuivie avec une exigence de simplification et d'applicabilité. Il ne s'agit pas d'ajouter de la complexité, mais de produire des outils qui fonctionnent.

Enfin, les échanges avec les acteurs de terrain se poursuivent, avec une attention particulière à celles et ceux que l'on entend moins, mais dont l'expérience est essentielle pour éclairer les décisions.

Les crédits ajustés s'élèvent à 2,019 millions d'euros en engagement et à 1,993 million d'euros en liquidation. Une diminution de 9 milliers d'euros est actée sur le programme 059 suite au transfert à due concurrence vers le programme 15.001 pour couvrir des frais de fonctionnement du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE) relatif au bien-être animal (domaine fonctionnel (DF) 001.184 « Autres charges d'intérêts » pour 1.000 euros et DF 001.185 « Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements, arrêts condamnant la Région en matière de Bien-être animal (ménages) » pour un montant de 8.000 euros).

IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

Considérations générales

1. Questions et observations des membres

Mme Bluge estime que le budget relatif aux départements de M. le Ministre-Président est fidèle à la ligne de conduite du Gouvernement. C'est un budget assez technique, principalement adapté en dépenses sur la base des paramètres macroéconomiques, mais aussi sur une base de recalcul à la suite de la publication du budget économique du Bureau fédéral du Plan paru en février 2026.

Certains dispositifs ont également été ajustés à la marge.

L'intervenante fait observer qu'à la demande du Gouvernement et lors du débat budgétaire 2026, il avait été indiqué qu'un groupe de travail rassemblant les cabinets fonctionnels, le cabinet du ministre-président, la Cellule des stratégies transversales (CST), le Département de la coordination des programmes FEDER (DCPF) et Wallonie Finances Expertises (WFE) allait être mis en place pour faire le point régulier sur les dépenses du Plan national pour la reprise et la résilience (PNRR). En effet, il y avait encore une série d'inconnues relatives à cette dépense.

Elle fait observer que l'on se situe à deux mois d'une échéance confirmée par les autorités européennes et désire savoir si ce groupe de travail a été mis en place.

L'oratrice souhaite, par ailleurs, avoir connaissance du nombre de projets qui sont clôturés ainsi que ceux qui devraient l'être dans les prochaines semaines, étant entendu l'impact budgétaire que devrait avoir l'atteinte ou non des objectifs fixés par l'Union européenne. A cet égard, elle souhaite qu'il soit donné connaissance des mesures qui seraient prises en cas de non-atteinte, même partielle, des objectifs évoqués. Faut-il s'attendre ou non à une non-perception de recettes ou à un remboursement ?

Par ailleurs, **M. Hazée** observe qu'à la DO 10, programme 10.085 « Développement durable », il y a sans doute une erreur dans le total des colonnes, puisqu'elles sont mises à zéro, alors que, semble-t-il, elles devraient rester à 60 (Doc. 590/591 (2025-2026) N° 1 – Annexe 2, p. 62).

Il relève la même difficulté à la DO 15, programme 15.059 « Bien-être animal », puisqu'il n'y a pas de total dans les colonnes de l'ajusté (Doc. 590/591 (2025-2026) N° 1 – Annexe 2, p. 71).

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre-Président précise que la fin de la programmation PNRR constitue une problématique spécifique et qu'il ne convient pas de l'aborder en quelques minutes. Cela vaudrait la peine que l'on puisse en discuter plus largement.

Il invite dès lors l'intervenante à revenir, par le biais du dépôt d'une question parlementaire sur le sujet, afin de pouvoir approfondir la question.

Néanmoins, il convient de souligner que la Région travaille actuellement avec le Service public fédéral Stratégie et Appui (BOSA), et la Commission européenne, à définir les différentes échéances relatives à la fin de la programmation PNRR. Ainsi, tous les jalons et cibles doivent être atteints pour le 31 août 2026. Toutes les dépenses liées à l'atteinte de ces jalons et cibles doivent également être constatées au 31 août 2026. Telles sont les instructions strictes de

la Commission européenne.

En revanche, on ne dispose d'aucune instruction claire concernant les surplus d'éventuelles sanctions, les dates limites pour la remise des pièces et tous les détails un peu plus fins.

Dès lors, on oeuvre à la rédaction d'une circulaire propre à la Région wallonne, afin de préciser au mieux les modalités de clôture du PNRR. Elle sera communiquée dans les prochains jours.

Relativement aux observations de M. Hazée, M. le Ministre-Président indique qu'il s'agit d'erreurs matérielles.

Fonds wallon des calamités naturelles

1. Questions et observations des membres

M. Mugemangango intervient au sujet du Fonds wallon des calamités naturelles. Il rappelle qu'à l'issue des inondations de 2021, un débat s'est enclenché sur la part de financement des assurances privées dans ce genre de situation et les conséquences que cela peut avoir sur le fonctionnement du Fonds wallon des calamités naturelles.

Une réflexion avait été entamée à l'époque pour savoir comment déterminer le plafond.

L'orateur désire savoir si le Gouvernement s'est saisi de cette réflexion, d'autant que ce genre d'épisode ne sera pas rare à l'avenir.

2. Réponses du Gouvernement

Concernant le Fonds wallon des calamités naturelles, **M. le Ministre-Président** précise que le groupe de travail pour un futur mécanisme est toujours en cours. On est en discussion et en réflexion sur la réassurance.

On arrivera avec un texte abouti à l'été 2026.

Il ajoute que ce point a fait l'objet de discussions dans le cadre d'un groupe de travail interfédéral piloté par M. le Ministre Clarinval et qui porte sur la réforme complète de la façon dont cela fonctionnait.

M. le Ministre-Président déclare qu'il ne peut s'avancer publiquement sur le contenu des négociations, au risque de compromettre les potentiels résultats qui sont attendus, en première lecture, en ce qui concerne la Région wallonne, pour l'été 2026.

Il espère que les premiers résultats permettront de venir présenter l'ensemble des enjeux liés à cette réforme.

3. Répliques des membres

M. Mugemangango déclare qu'il sera attentif aux résultats de la négociation et au travail du groupe de travail.

Bien-être animal

1. Questions et observations des membres

Concernant les droits des animaux, **M. Mugemangango** relève que M. le Ministre-Président a déclaré avoir rencontré les acteurs de terrain.

Il lui revient régulièrement qu'à ce niveau, il y a des difficultés financières, notamment pour l'accueil des animaux en danger dans des centres adéquats.

Il désire savoir si l'on dispose d'une perspective sur ce débat financier pour soutenir ce type de structures.

2. Réponses du Gouvernement

Au niveau du bien-être animal, **M. le Ministre-Président** précise que la situation budgétaire de la Wallonie vaut pour toutes les compétences, et donc également les compétences qui sont reprises dans son portefeuille, dont notamment le bien-être animal.

Le montant du programme est relativement faible, soit un montant annuel de l'ordre de 2 millions d'euros, dont la grande majorité est annuellement mobilisée pour : les frais de placement des animaux en cas de saisie et les frais de fonctionnement liés à la gestion de ces saisies par le Service public de Wallonie (SPW) ; la subvention annuelle destinée aux actions des pouvoirs locaux et le montant lié au protocole d'accord avec l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA). Ceci laisse donc une faible marge de manoeuvre.

Comme annoncé dans la stratégie, présentée en juillet 2026 au Gouvernement, M. le Ministre-Président souhaite qu'une attention particulière soit portée sur la sensibilisation pour prendre la problématique à la source.

Cet axe sera concrétisé au travers de la mise en oeuvre du certificat de confiance.

Il souhaite également sensibiliser un public essentiel, à savoir les enfants dans les écoles. Un budget sera consacré à cet effet. Le travail est en cours afin d'harmoniser les pratiques avec la Région flamande et de renforcer la responsabilité des propriétaires.

Il est prévu d'augmenter le montant de la contribution liée à l'enregistrement avec CatID et DogID, pour avoir des recettes supplémentaires et des leviers de moyens pour réaliser une politique en matière de bien-être animal.

Cette contribution relative à la lutte contre l'abandon sera alignée sur celle qui est actuellement pratiquée en Région flamande.

Cela générera des recettes estimées de l'ordre de 500 000 euros, ce qui représente 300 000 euros en plus que ce que la Région wallonne perçoit actuellement. Ces moyens seront réinvestis pour financer, au-delà de la lutte contre l'abandon, un ensemble élargi d'actions en faveur du bien-être animal, après modification du Code du bien-être des animaux pour le permettre.

Ces recettes seront effectives après l'entrée en vigueur du Code révisé, soit à partir de 2027, et pourront, par conséquent, être constatées dès 2028. Il n'y a donc pas d'aides directes aux refuges.

Cependant, ce n'est pas le problème majeur auquel ils font face. C'est surtout le problème de saturation et de place.

3. Répliques des membres

M. Mugemango estime qu'il est évident qu'il y aura dans le futur des contradictions entre les demandes de terrain et la mobilisation possible des finances publiques, même si la question de rendre plus responsables les détenteurs d'animaux doit en principe avoir un effet à la source, au vu de la situation de nombreux refuges pour animaux.

Centre stratégique d'expertise fiscale, financière et budgétaire (CeSEFFB)

1. Questions et observations des membres

M. Hazée intervient sur la DO 09, programme 09.126 « Centre stratégique d'expertise fiscale, financière et budgétaire (CeSEFFB) », au sein de laquelle on constate une augmentation de 1 million d'euros en crédits d'engagement pour un marché public qui vise la simplification du budget.

S'agit-il de la relance d'une démarche de type « budget base zéro » ou s'agit-il plutôt d'un développement informatique ?

Pourquoi ne le fait-on pas en interne puisqu'on a dans ce centre une expertise qui est réunie ?

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre-Président précise qu'il s'agit du développement d'un outil informatique.

M. le Ministre-Président ajoute que concernant le DF 126.002 « Frais de fonctionnement du CeSEFFB » de plus de 1 million d'euros, la majoration de 1 million d'euros en crédits d'engagement vise à permettre l'engagement d'un marché public visant la création d'un outil d'élaboration du budget, en vue de sa simplification.

En effet, il est constaté, dans le cadre du processus actuel d'élaboration du budget :

- l'implication d'un nombre très important d'intervenants dans les étapes de préparation et de validation de la circulaire, de l'élaboration du budget et des documents finaux, ainsi que des demandes de nouvelle répartition des crédits. Il manque de prise de responsabilité de certains acteurs ;
- la démultiplication des outils de travail pour élaborer le budget : on travaille sur Word, Excel, le logiciel comptable financier WBFIn SAP ;
- la faible fiabilité des données due au fait que la consolidation et les contrôles de données sont exécutés manuellement, que les sources d'information d'entrée de données sont différentes et que différentes méthodes de calcul sont utilisées entre les différentes entités.

Le Gouvernement a, dès lors, décidé de lancer une procédure de marché public en vue d'implémenter un outil unique intégré pour le processus et l'élaboration du budget. C'est difficile de le faire en interne dans ces conditions.

Division organique (DO) 19 « Finances »

1. Questions et observations des membres

Concernant la DO 19 « Finances », la première question de **M. Hazée** porte sur une augmentation de 1 132 000 euros pour le développement informatique WBFIn. Or, le Gouvernement a beaucoup parlé d'une provision de 10 millions d'euros pour tous les ministres qui est prévue dans les crédits de la ministre en charge de la Fonction publique.

Il souhaite comprendre la logique puisque l'on a, d'un côté, une logique de provision pour tous les ministres et, de l'autre côté, un budget dédié.

Toujours concernant la DO 19, programme 19.119 « Fiscalité », domaine fonctionnel (DF) 119.005, il y a une augmentation de 195 000 euros, et ce, sans aucune justification.

Ce sont des expertises, des honoraires d'avocat et des frais de procédure. Il s'agit donc d'un ensemble d'actes qui relèvent de catégories fort larges.

L'intervenant observe qu'il n'y a pas de justification.

2. Réponses du Gouvernement

Au niveau des frais d'expertise, **M. le Ministre-Président** indique que les moyens indiqués sont compensés afin de répondre aux besoins de l'administration.

Pour les frais d'huissier, l'ajustement se justifie principalement par une augmentation significative des tarifs officiels applicables aux actes d'huissier, l'accélération de la facture, l'intensification des procédures de recouvrement, le montant des frais de dossier, les années antérieures clôturées en attente de facturation. Un nombre conséquent de dossiers est en cours de traitement chez les huissiers.

Concernant les frais d'avocats, l'ajustement est principalement rendu nécessaire, compte tenu de l'apurement des factures restant dues au budget 2025, la clôture de divers dossiers en cours, l'augmentation des frais d'avocats résultant de l'indexation, la complexité croissante des dossiers et l'introduction de procédures judiciaires en vue de sauvegarder les intérêts de la Région.

3. Répliques des membres

M. Hazée revient sur la question de la provision et sur le développement informatique de 1,132 million d'euros alors qu'il y a une provision de 10 millions dans le budget de Mme la Ministre Galant.

En fait, le Gouvernement a évoqué une provision de 10 millions pour les développements informatiques. Celle-ci se trouve dans les crédits de Mme la Ministre Galant et devrait alimenter des projets chez les différents ministres.

Ici on a, à côté et en dehors de cette provision, une augmentation de 1,132 million pour les développements informatiques WBFIn.

Quelle est la logique puisqu'il y avait une logique de provision alors qu'ici, on a un crédit précis ?

4. Réponses additionnelles du Gouvernement

M. le Ministre-Président répond que la logique de provision concernait certains éléments non identifiés. Là, cela se travaille avec des réajustements internes.

Ce n'est pas parce que l'on fait une provision de 10 millions que l'on ne dépense que 10 millions en frais informatiques, précise-t-il encore.

5. Répliques des membres

M. Hazée fait observer que la Cour des comptes a contesté cette provision dont on ne sait rien.

6. Réponses additionnelles du Gouvernement

M. le Ministre-Président précise que pour le montant de 1,132 million d'euros, il s'agit d'une demande de l'administration.

Principalement parce que sur les moyens liés à WBFIn, entre l'initial et l'ajustement, il y a eu une évaluation des plans de paiement et des besoins qui étaient fournis par le fournisseur.

On a reçu une liste de l'administration avec les besoins qui devaient être payés. Tout ce programme est géré au sein des licences métier.

C'est la raison pour laquelle cela ne se trouve pas dans la provision. Ce sont des choses qui étaient déjà en cours et les moyens ont été compensés au sein du crédit du SPW Finances.

V. VOTE

La Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal adopte, par 6 voix contre 4, le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026, pour ses compétences *ratione materiae*.

VI. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,
V. DE BUE

Le Président,
N. TZANETATOS